

## **Pour une interdiction générale de l'utilisation de l'hélicoptère à des fins touristiques dans les Alpes**

### **Résolution**

approuvée par l'assemblée des délégués de la Commission internationale pour la protection des Alpes CIPRA le 25 septembre 1997 à Bovec/Slovénie.

Dans les Alpes, et de façon générale dans les régions de montagnes, le vol des hélicoptères occasionne des nuisances sonores qui perturbent fortement la faune sauvage et engendrent d'importantes perturbations pour les gens. De ce fait, l'utilisation de l'hélicoptère devrait être strictement limitée aux interventions absolument nécessaires.

En réalité, la plupart des vols en hélicoptère sont effectués à des fins touristiques: ski héliporté, excursions en hélicoptère, partie de pêche par hélicoptère, hélibike...

Il n'existe aucune comparaison avec d'autres sports qui soit réservé à un nombre de personnes aussi restreint et qui engendre de telles nuisances pour autant de gens. Pour le transport en altitude de quelques dizaines de personnes, une vallée entière est contrainte de subir pendant des heures le bruit d'un hélicoptère. Pour la faune sauvage, particulièrement pendant l'hiver, les perturbations dues aux hélicoptères peuvent être fatales. L'apparition - souvent par surprise - d'un hélicoptère provoque la fuite précipitée des animaux, qui, sous l'effet de la panique, parcourent de grandes distances, et peut les conduire à l'épuisement.

On peut considérer que, du point de vue de l'économie touristique, les vols d'hélicoptères sont marginaux. De plus, les touristes sont les premiers à se plaindre de ces nuisances.

Dans les Alpes, l'utilisation de l'hélicoptère à des fins touristiques est réglementé différemment d'un pays à l'autre et selon les différentes régions. En Allemagne et au Liechtenstein, il y est pratiquement interdit; en France, cela est interdit mais les infractions sont courantes et leurs auteurs ne sont pas sanctionnés; en Autriche, il existe deux endroits où les atterrissages et les décollages sont permis dans le Vorarlberg, le reste du pays étant sous le coup d'une interdiction générale; en Suisse, ce sont près de 50 000 touristes qui sont transportés par hélicoptères chaque année sur 43 places d'atterrissage; en Italie, seule la province autonome de Trente a instauré une interdiction générale, la pratique du tourisme par hélicoptère étant très pratiquée dans toutes les Alpes occidentales, dans l'Adamello et dans les Dolomites. En Slovénie également, on est en train de développer cette activité.

Ainsi, sur la base de ces considérations et convaincue de la nécessité de préserver et retrouver la tranquillité dans les montagnes, la CIPRA

#### **demande**

**aux autorités nationales et régionales des pays alpins de tout mettre en oeuvre pour instituer une interdiction générale des vols par hélicoptère à but touristique dans la totalité de l'Arc alpin.**

Le président  
Andreas Weissen

Pour la CIPRA  
Le 1er vice-président  
Helmuth Moroder

Le 2ème vice-président  
Peter Hasslacher